



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



### EXERCICE 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1. Présentation du territoire desservi .....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) .....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	5
2.1. Modalités de tarification .....	5
2.2. Recettes .....	6
3. Indicateurs de performance .....	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	7
4. Financement des investissements .....	8
4.1. Montants financiers des travaux réalisés .....	8
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	8

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Airan, Argences, Bellengreville, Billy, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Chicheboville, Cléville, Conteville, Fierville-Bray, Frénouville, Moulton, Ouézy, Poussy-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Vimont
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 2007  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 2007  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2016
- Nombre d'avenants et nature des avenants : sans objet
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

<b>Gestion du service</b>	contrôle de conception installation nouvelle, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle installation dans le cadre d'une vente
---------------------------	--

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 386 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 633.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21,66 % au 31/12/2016. (22,01 % au 31/12/2015).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 70 (70 en 2015).

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

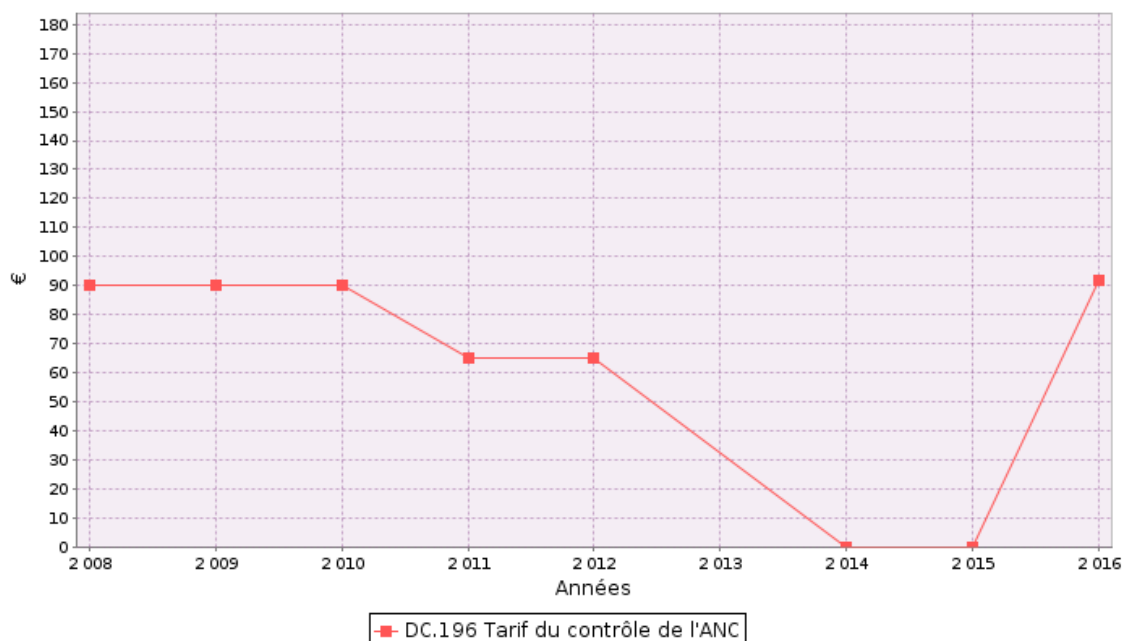
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs en €	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées		
Contrôle de conception	45.00	76.00
Contrôle de bonne exécution	90.00	108.00
Contre-visite pour non-conformité	70.00	100.00
Visite de vérification pour des filières particulières	/	87.00
Tarif du contrôle des installations existantes		
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Sans objet	92.00
Refus du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Sans objet	184.00
Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Sans objet	92.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	100.00	143.00
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>		
Sans objet	/	/

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/10/2013 effective à compter du 01/11/2013
- Délibération du 01/12/2016 effective à compter du 01/01/2017



## 2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	6 605	/	6 605	12 120	/	12 120
Autre en € : forfait de gestion Agence de l'Eau	/	/	/	7 200	/	7 200

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

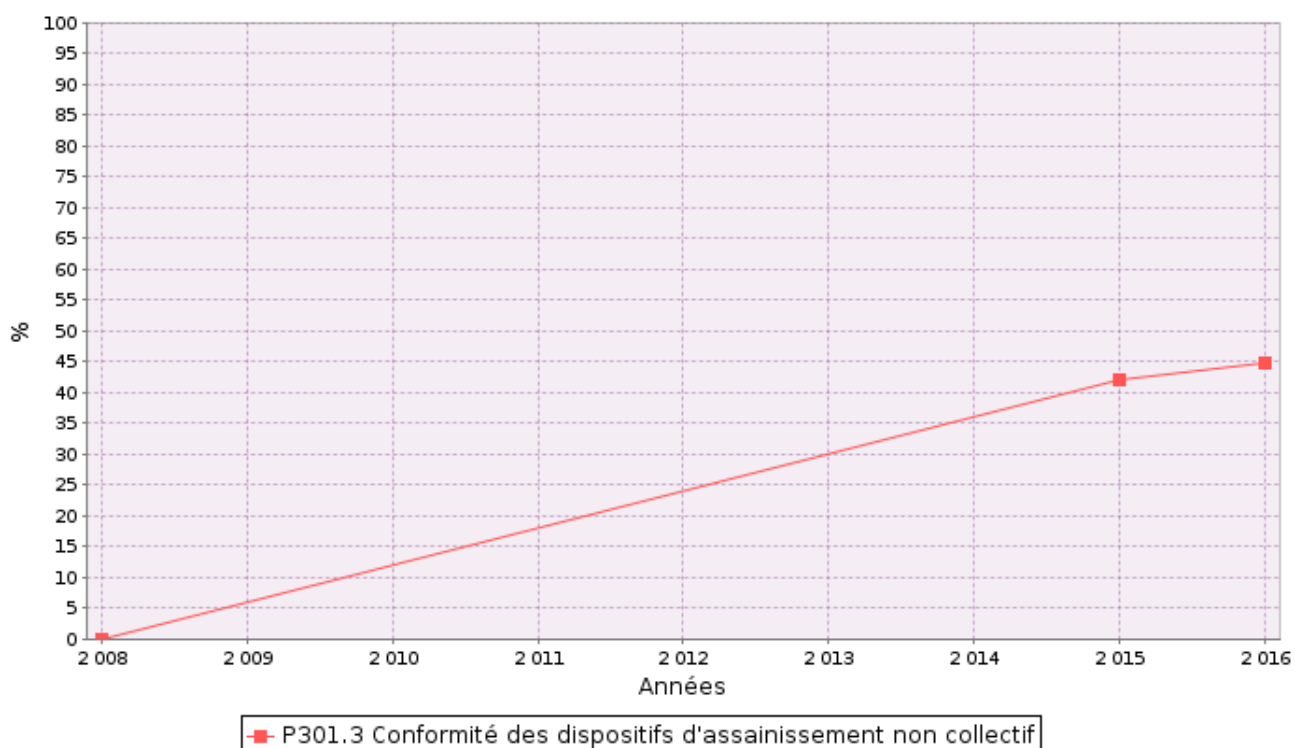
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**ATTENTION** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	361	398
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 172	1 180
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	132	132
Taux de conformité en %	42,1	44,9



#### 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

##### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2016** est de **0** €.

##### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet	/